

**Création de locaux de commerce de
proximité à BERGBIETEN et WISCHES**

Rapport n° CP/2012/787

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général le versement d'une subvention départementale de 90.000 € aux communes de BERGBIETEN et WISCHES au titre de la création de locaux de commerce de proximité.

I. Création d'un commerce de proximité par la Commune de BERGBIETEN

Une partie de l'ancienne CMDP de BERGBIETEN est actuellement louée à une épicerie. Le reste du bâtiment est vacant. Afin de renforcer l'activité commerciale de ce site, la commune a décidé de racheter le local au Crédit Mutuel.

Ainsi, outre l'épicerie déjà installée, le local accueillera une boucherie-charcuterie.

Les travaux de rénovation du local seront entièrement pris en charge par les deux sociétés exploitant le local en contrepartie d'une réduction de loyers consentie par la commune.

Pour la commune, le coût de l'opération est donc égal au coût d'acquisition du local, soit un montant de 60.000 €HT.

En application du dispositif départemental, la Commune de BERGBIETEN serait susceptible de bénéficier d'une subvention départementale de 50 %. Ainsi, le montant de l'aide départementale qui pourrait être accordée à la commune au titre de ce projet serait de :

Coût HT du projet	Taux d'aide publique maximum	Subvention départementale
60.000 €	50 %	30.000 €

II. Création d'un commerce de proximité par la Commune de WISCHES

La Commune de WISCHES, dans le cadre de sa politique de dynamisation du village, a décidé d'acquérir un local vacant de 104 m² situé en pied d'un immeuble dans la Grand'Rue afin d'y implanter un commerce de proximité (volailles/traiteur).

La gérance de ce local est confiée à la société Poul'et Plus « Les Délices de Volailles », spécialisée dans la vente au détail de volailles fraîches et surgelées, de produits traiteurs ainsi que de produits d'alimentation générale (épicerie et surgelés). Son projet d'implantation dans le local a été accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG et du Bas-Rhin.

Les travaux de rénovation du local ont été entièrement pris en charge par la société d'exploitation.

Pour la commune, le coût de l'opération est donc égal au coût d'acquisition du local, soit un montant de 120.000 €HT.

En application du dispositif départemental, la Commune de WISCHES serait susceptible de bénéficier d'une subvention départementale de 50 %. Ainsi, le montant de l'aide départementale qui pourrait être accordée à la commune au titre de ce projet serait de :

Coût HT du projet	Taux d'aide publique maximum	Subvention départementale
120.000 €	50 %	60.000 €

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa réunion du 10 septembre 2012, s'est prononcée favorablement sur l'attribution au bénéfice de la commune de BERGBIETEN d'une subvention départementale de 30.000 € et au bénéfice de la commune de WISCHES d'une subvention départementale de 60.000 € au titre de la création de locaux de commerce de proximité.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputés sur l'enveloppe budgétaire « Locaux de commerce de proximité » dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35516	204-204142-91	356 400,85 €	113 951,84 €	90 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer :

- une subvention de 30.000 € à la commune de BERGBIETEN au titre de la création d'un local de commerce de proximité;
- une subvention de 60.000 € à la commune de WISCHES au titre de la création d'un local de commerce de proximité.

Elle approuve par ailleurs les conventions financières, jointes en annexe, à intervenir à cet effet entre le Département et respectivement les communes de BERGBIETEN et de WISCHES, et autorise son président à signer lesdites conventions.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL